

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-17288/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) du Canal de Peyrolles - Approbation d'une convention - MGDIS n°9820

114444

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique agricole et alimentaire qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif ou établissement public, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les ASA (Associations Syndicales Autorisées des Arrosants) assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'activité agricole et à l'équilibre hydrologique sur le territoire de la Métropole. Leur rôle est également capital en matière de rechargement des nappes phréatiques, de maintien des zones humides, de préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'ASA (Association Syndicale Autorisée des Arrosants) du Canal de Peyrolles assure la gestion et l'entretien du canal éponyme. Particulièrement important, il est composé de 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de roubines, à ciel ouvert.

La demande d'intervention 2025 de l'ASA du Canal de Peyrolles, auprès de la Métropole, s'inscrit dans un historique d'accompagnement des ASA par le Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer une intervention de 30 000€, dans l'attente des résultats de l'étude prospective du Schéma Directeur de l'hydraulique agricole (SDHA) dont les conclusions permettront à la Métropole de créer un dispositif d'intervention, cohérent et partagé sur le territoire, à destination des ASA métropolitaines (par exemple : aide à l'ingénierie, au pilotage de précision et à l'utilisation des nouvelles technologies, ou encore modernisation des structures, sécurisation des berges, régulation, stockage en lien avec l'identification de nouveaux besoins...).

Ce canal, essentiel à l'irrigation d'une partie de la Vallée de la Durance, est géré par une ASA professionnelle qui est dans une dynamique ambitieuse de modernisation. L'aide apportée permet d'accompagner l'ASA dans son activité d'entretien annuel des réseaux, de rénovation et d'optimisation du patrimoine hydraulique existant. Cette dernière a un plan d'actions très ambitieux de réduction des pertes d'eau et d'optimisation du fonctionnement et l'utilisation des ouvrages. L'ASA a déposé en juillet 2024 auprès du guichet FEADER un dossier sur l'appel à projets hydrauliques agricoles volet « modernisation des réseaux d'irrigation », cette modernisation sur le secteur de Peyrolles-en-Provence est divisée en plusieurs volets : passage sous pression du secteur des Reynardes, passage en basse pression Secteurs Nord et Ouest, passage à une desserte sous pression du secteur du Moulin.

L'ASA du Canal de Peyrolles effectue - en régie par une équipe de 6 personnes - de nombreux travaux d'entretien et de régulation chaque année : en 2025, dans le cadre de ses travaux d'entretien, l'ASA envisage notamment la mise en place de sondes sur 4 exutoires du canal maître, le remplacement du logiciel du superviseur de télégestion, et l'étanchéisation des fonds de forme des berges du canal. Elle sollicite en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9820.

La structure sollicite pour ses dépenses de travaux annuels, une subvention de 34 200 euros (10,71%) sur un budget prévisionnel total de 319 188,73 € TTC dont 284 988,73 € d'autofinancement (89,29%).

Après instruction, il est proposé d'attribuer pour l'exercice 2025 à l'ASA du Canal de Peyrolles une subvention d'un montant de 30 000,00 € (9,39%) sur un budget prévisionnel total de 319 188,73 € TTC soit 289 188,73 € d'autofinancement (90,60%). Une convention, ci-annexée, détaillant les modalités de mise en œuvre de cette action liera l'ASA du Canal de Peyrolles à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° AGRI 002-16063/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du copilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles pour la période 2024-2028.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La politique de la Métropole en faveur de l'agriculture du territoire ;
- Le caractère indispensable de l'irrigation pour l'agriculture du territoire ;
- L'ambition de l'ASA sur les enjeux de modernisation et d'efficacité de son réseau ;
- Le rôle essentiel de l'ASA du Canal de Peyrolles pour l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation nécessaire à l'activité agricole du Val de Durance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'ASA du Canal de Peyrolles d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'ASA du Canal de Peyrolles ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, pour 80% et de 20 % pour l'exercice 2026 en section de fonctionnement chapitre 65, nature 657382, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE